

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec

UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Présentation aux audiences publiques du
projet d'usine d'engrais de IFFCO

4 septembre 2013

Stéphane Nolet, ing.
Direction du marché du carbone
Bureau des changements climatiques

Plan de la présentation

Description du SPEDE québécois

- Qu'est qu'un SPEDE
- Portée du système
- Droits d'émission
- Plafonds d'unités d'émission
- Vente aux enchères
- Conformité réglementaire

Étapes franchies et à venir

Introduction de l'usine dans le SPEDE

Qu'est-ce qu'un SPEDE?

SPEDE



Outil économique flexible

Permet :

- l'envoi d'un signal de prix carbone à l'économie;
- l'intégration d'une valeur carbone dans les décisions d'affaires;
- de contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Conformité réglementaire :

- Encourage les entreprises visées à améliorer leur efficacité énergétique ou leurs méthodes de production;
- Encourage les réductions d'émissions de GES, notamment dans des secteurs non couverts par le SPEDE;
- Permet l'achat et la vente de droits d'émission sur le marché du carbone.

Portée du SPEDE

Depuis le 1^{er} janvier 2013

- Électricité et industries : environ 60 entreprises ou 80 établissements.

À compter du 1^{er} janvier 2015

- Distribution de carburants et de combustibles fossiles ;
- Environ 50 entreprises supplémentaires pour un total de 110 entreprises assujetties au SPEDE du Québec.

85 % des
émissions de GES
du Québec
couvertes par le
SPEDE

Seuil d'assujettissement :

- 25 000 tonnes de CO₂ éq. par année.

Définition d'un droit d'émission

Droit d'émission :

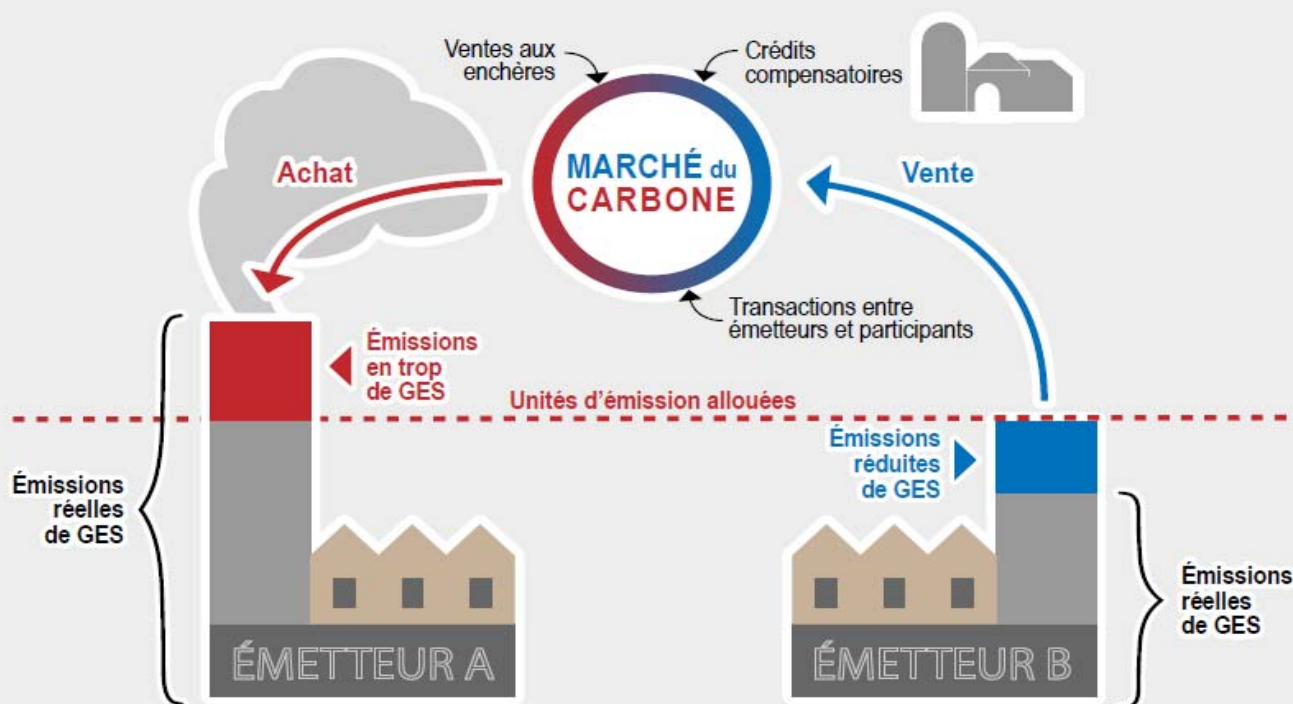
- Notion juridique établie par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et le Règlement sur le SPEDE;
- Équivaut à une tonne métrique équivalent CO₂;
- Émis exclusivement par le gouvernement du Québec et, éventuellement, un gouvernement partenaire ;
- n'existe que sous forme électronique dans le système CITSS;
- identifié par un numéro de série propre à chacun, par type et par année de création.

Trois (3) types de droits d'émission :

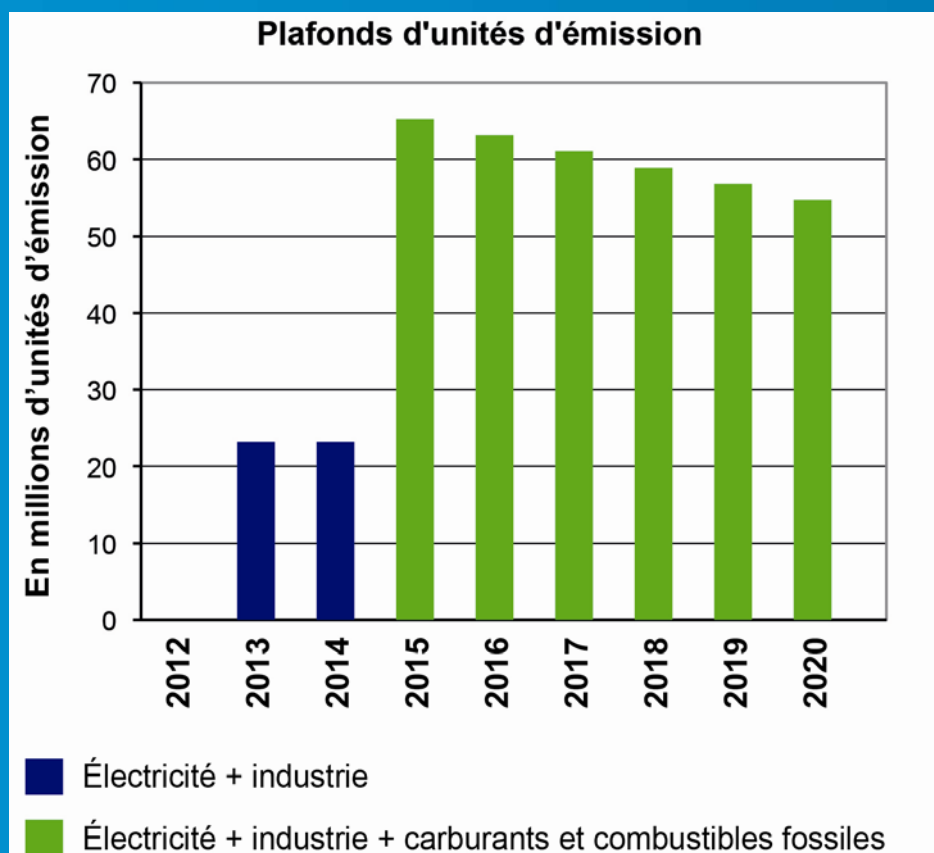
- Unités d'émission allouées gratuitement ou vendues aux enchères par le gouvernement;
- Crédits pour réduction hâtive (2008 à 2011);
- Crédits compensatoires.

Tous sont
interchangeables et ont la
même valeur, peu importe
le gouvernement
partenaire de la WCI qui l'a
émis

Le fonctionnement du SPEDE – En bref

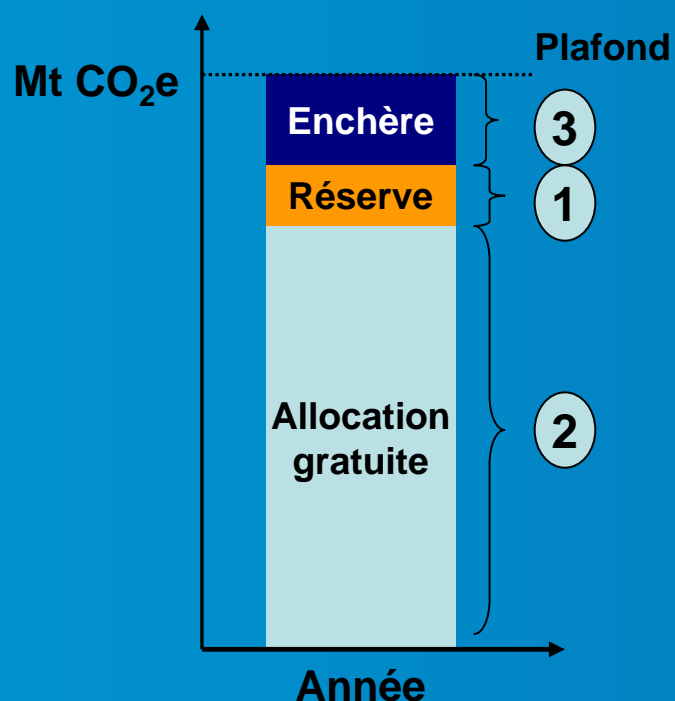


Les plafonds annuels d'unités d'émission



- 2013 : 23,20 millions (indust. et élect.)
- 2014 : 23,20 millions
- 2015 : 65,30 millions (carb. et comb.)
- 2016 : 63,19 millions
- 2017 : 61,08 millions
- 2018 : 58,96 millions
- 2019 : 56,85 millions
- 2020 : 54,74 millions

Réserve



- 1 En fonction des plafonds d'émission, le ministre détermine la quantité d'unités d'émission à mettre en réserve.
- 2 Le gouvernement détermine ensuite le nombre de droits d'émission à distribuer aux secteurs qui bénéficient d'une aide sous forme d'allocation gratuite.
- 3 Les droits résiduels sont ensuite vendus aux enchères

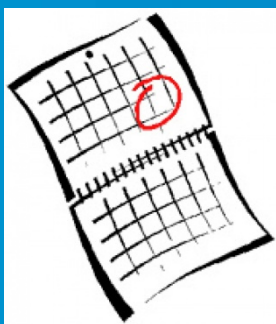
Conformité réglementaire

Trois (3) périodes de conformité :

1^{ère} période : 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014

2^e période : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

3^e période : 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020



- **Conformité** : Au 1^{er} novembre suivant la fin de chacune des périodes de conformité, chaque grand émetteur doit détenir dans son compte de conformité un nombre de droits d'émission de GES équivalant au total de ses émissions de GES déclarées et vérifiées au cours de la période.
- **Pénalités en cas de non-conformité**
 - GES : remise de trois (3) droits d'émission additionnels pour chaque tonne non couverte;
 - Des pénalités financières pourraient s'ajouter.

UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Le système de plafonnement et d'échange de droits
d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) du Québec



Moyens pour se conformer

- Vente aux enchères du gouvernement
- Vente de gré à gré du ministre
- Achat de crédits compensatoires
- Transactions entre émetteurs ou participants

Le SPEDE en résumé...

Principal outil économique du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du Québec

Revenus des ventes aux enchères



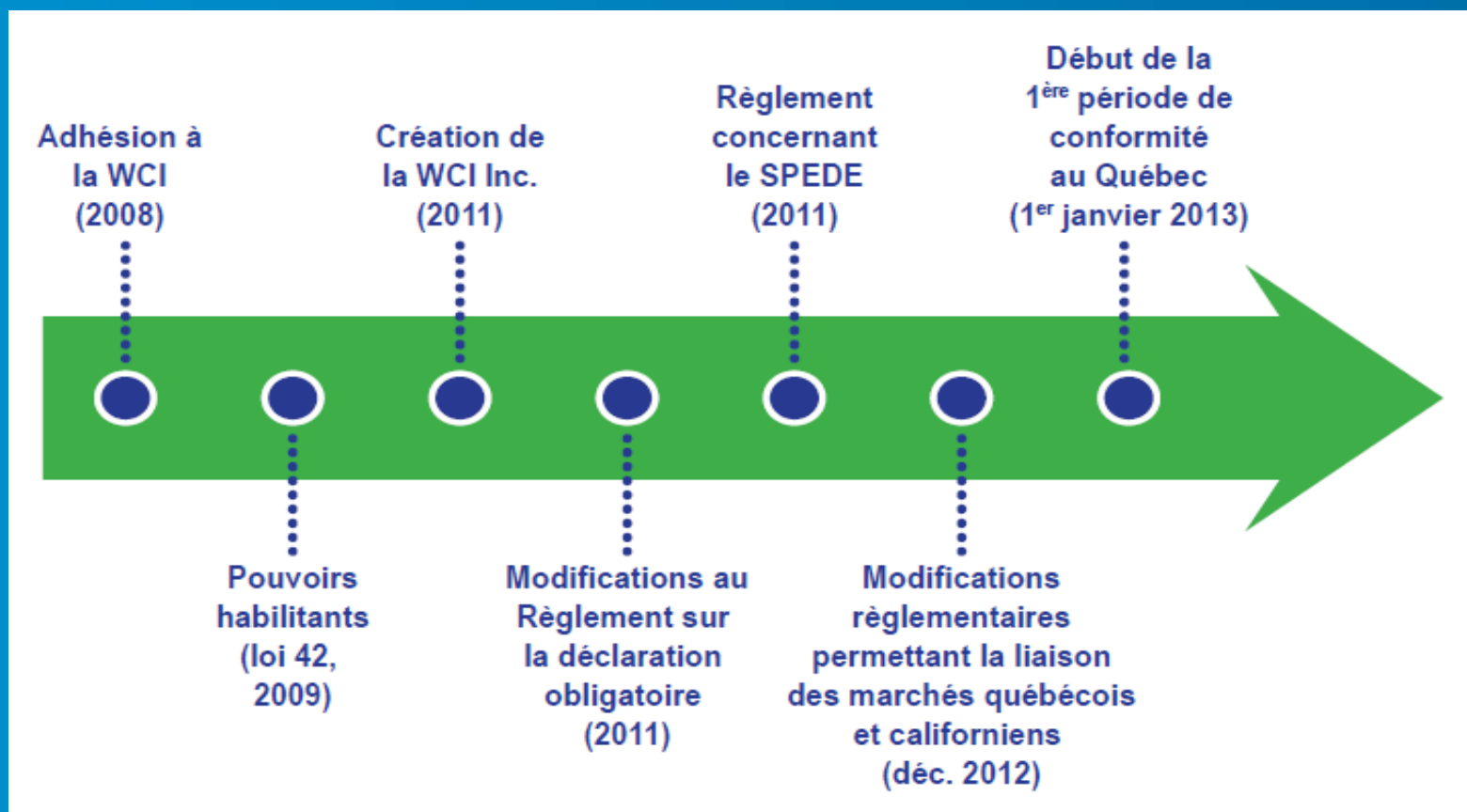
Financement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Le plafond d'unités d'émission baisse d'année en année à partir de 2015, tandis que le prix des unités d'émission vendues aux enchères par le gouvernement monte chaque année.

Ces deux facteurs inciteront les entreprises à trouver les façons les plus économiques pour rencontrer leurs obligations réglementaires, soit :

- investir pour améliorer leur efficacité énergétique, acquérir des technologies vertes ou moderniser leur production afin de réduire leurs émissions de GES; et/ou
- acheter/vendre des droits d'émission sur le marché du carbone.

Étapes franchies



Étapes suivantes

- Avril 2013 : Vente aux enchères pilotes
- 1^{er} mai 2013 : Première distribution d'unités d'émission gratuites
- Automne 2013 : Première enchère québécoise envisagée
- 1^{er} janvier 2014 : Liaison des marchés : Québec-Californie

Introduction de l'usine dans le SPEDE

- Élément déclencheur : Première déclaration de GES supérieure à 25 000 tonnes métriques d'équivalent CO₂
- L'année suivant la réception de cette déclaration, l'émetteur est couvert par le SPEDE
- Inscription de l'émetteur au SPEDE
- Détermination de la quantité d'unités gratuites d'émission
- Conformité